

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-008

Séance du 3 février 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	20

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 3 février à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD

Absent : Fabien LOUIS, Kassandra BRUN, Edith ALBAN

Secrétaire de séance : Christine THOMAS

➤ **Subvention aux associations**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Des associations ont déposé en retard leur dossier de subventions pour l'exercice 2021. Afin de ne pas pénaliser les associations qui n'ont pas respecté les délais, la commission d'attribution des subventions s'est réunie et a décidé l'attribution de subventions exceptionnelles.

Les conseillers municipaux faisant parti des bureaux des associations sollicitant une subvention sont invités à ne pas prendre part au vote.

Considérant l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations du 27 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les subventions exceptionnelles au titre de l'année 2022 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Dénomination Association	Attribution Subvention
Les coureurs du Glézy	2000

Dénomination Association	Attribution Subvention	Détail
Judo Le Touvet	270	9 enfants de La Terrasse – 30€ par enfant de moins de 16 ans
Radio Grésivaudan	367,5	0,15 € par habitants

TOTAL	2637,50 €
--------------	------------------

Le conseil municipal adopte par 19 POUR et un NE PREND PAS PART AU VOTE.

Le maire,
Annick GUICHARD



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :